

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 68 (1923)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'incident Sonderegger. — La fonction du chef de l'état-major général. — Le flottement dans les travaux relatifs à la réorganisation militaire. — A propos de trains de bataillons. — Le nouveau chef de l'état-major général. — Musiques militaires.

On a lu les pièces relatives à la démission du chef de l'état-major général. Les lecteurs penseront sans doute, après connaissance qu'ils en ont prise, que de nombreux paragraphes pourraient être ajoutés à ceux de la chronique du mois de juin, si l'on voulait, non pas épuiser mais simplement aborder toutes les questions soulevées. Nous préférons en rester là, sous réserve de deux points sur lesquels il est peut-être utile de revenir tout de suite. Les autres seront mieux traités si on les examine pour eux-mêmes, sans les rattacher à un débat pénible. Nous commençons d'ailleurs aujourd'hui même à le faire en entreprenant l'étude de la réforme du haut commandement. Cette étude vient tout naturellement en tête de chapitre, car aussi longtemps qu'il n'y aura pas au sommet de l'armée une hiérarchie ordonnée et un chef responsable personnellement, les conflits se renouvelleront constamment.

La lettre du colonel-divisionnaire Sonderegger éclaire, par exemple, tout à fait nettement ce qui a été dit au sujet de l'extension prise par la fonction qu'il a exercée, extension qu'il en est venu à considérer comme étant dans la nature des choses, à tel point que sa méconnaissance par la commission de défense nationale ou le Département a suffi pour qu'il estimât justifié son départ abrupt. Dans cette lettre, après avoir affirmé son souci de notre préparation à la guerre, souci des plus légitimes cela va sans dire, et après avoir exposé que cette préparation devait tenir compte de toutes les possibilités de la défense nationale sous le rapport de l'organisation, du matériel, de l'éducation et du moral, il ajoute : « Il va sans dire que c'était au chef du service de l'état-major général à poser les principes directeurs de cette préparation et à les faire triompher. Il va également de soi qu'il doit pouvoir compter à cet effet sur le soutien du chef du Département militaire fédéral en tout et partout. »

Cela va de soi, peut-être, eu égard à notre organisation fautive

du haut commandement ; mais si cette organisation était conforme aux exigences de la conduite, de l'instruction, et, d'une manière générale, de la préparation d'une armée à la guerre, cela n'irait pas de soi du tout. Le chef de l'état-major n'est pas le commandant en chef et ne doit pas l'être, il a d'autres devoirs et des plus absorbants ; il est l'aide du chef, un aide indispensable et particulièrement éclairé, mais un aide. Il n'a pas à « poser » les principes directeurs, mais à les « proposer ». De même si les questions d'organisation et de matériel relèvent directement de sa mission, celles relatives à l'éducation et au moral appartiennent en tout premier lieu au commandant en chef dont l'esprit doit pénétrer tous les éléments de l'armée, de haut en bas, en passant par les échelons intermédiaires, donc par celui de l'état-major et, pour sa part, au même titre que par les autres échelons subordonnés.

La confusion se traduit en outre par la prétention de considérer le chef du Département militaire comme un soutien obligatoirement discipliné des résolutions du chef de l'état-major général quelles qu'elles soient, « en tout et partout ». La loi ne prévoit rien de pareil, ni les principes d'une saine organisation du haut commandement. Nous traiterons ce point ailleurs. D'après la loi, ce serait à la commission de défense nationale à poser les principes et à demander l'active collaboration du chef du Département qui la préside. Le chef de l'état-major général remplirait l'emploi d'un rapporteur habituel chargé de l'étude préliminaire des objets sur lesquels la commission doit décider.

Cela dit, on répétera que la confusion n'a rien de surprenant étant donné le caractère inorganique et impersonnel de notre commandement en chef. De tous les officiers et administrateurs de l'armée, le chef de l'état-major général est celui dont les compétences réelles sinon légales sont les plus étendues, et à qui incombe le plus régulièrement les travaux qui intéressent l'ensemble de l'armée. Il serait extraordinaire, pour peu qu'il prenne sa tâche au sérieux et soit actif, qu'il n'accapare pas les obligations auxquelles personne ne se sent particulièrement appelé et dont il faut pourtant que quelqu'un se préoccupe. Il en sera toujours ainsi dans une institution où la responsabilité remonte à un comité au lieu d'incomber à un individu. Naturellement, ce régime greffe un désordre de fait sur la désorganisation légale.

* * *

Un second point signalé par le discours de M. le Conseiller fédéral Scheurer a trait aux travaux de réorganisation militaire. Il n'a pas

été difficile de se rendre compte, par les communications faites à la presse, très rares d'ailleurs mais contradictoires, qu'il régnait un flottement en haut lieu sur la méthode à suivre. Au début, les sociétés d'officiers ont été saisies d'un avant-projet, ou du moins des grandes lignes d'un avant-projet au sujet duquel on leur a demandé leur avis. Naturellement, comme toujours en pareil cas, les avis ont été multiples et opposés.

Après ce début, on a appris par une communication du chef de l'état-major général, que la *Revue militaire suisse* a fait connaître à ses lecteurs, qu'on renonçait à une réforme totale pour procéder par changements de détail, au fur et à mesure des nécessités, en suivant, il est vrai, une ligne de conduite générale préalablement arrêtée, de façon à ne pas risquer un défaut de coordination dans la succession des réformes fragmentaires.

On pouvait s'attendre à ce que cette méthode-là conduisît à des mécomptes. Elle pouvait être politiquement avantageuse ; elle avait toute chance d'être militairement dangereuse. Une organisation militaire n'est pas un habit d'Arlequin ; elle est un tout dont les parties si diverses doivent être étroitement reliées à l'ensemble et entre elles, et qui, autant que possible, car la tâche est certainement ardue et très compliquée, doit prévoir les moindres détails minutieusement et leurs répercussions.

Le discours de M. le Conseiller fédéral Scheurer nous apprend qu'à la première épreuve, celle de la transformation des bataillons d'infanterie, la méthode des changements fragmentaires s'est avérée sans sécurité et que mieux valait revenir à la première.

* * *

Toujours à propos du discours de M. le Conseiller fédéral Scheurer, il serait intéressant de sonder cette question des trains de montagne dont il déclare qu'elle a été un motif déterminant du changement d'opinion de la commission de défense nationale. Telle qu'elle a été présentée elle revêt un air de mystère qui aurait pu tenter la curiosité d'un de nos députés au Conseil national si ceux-ci étaient mieux informés des objets militaires et de leur étroite connexion avec la politique extérieure, laquelle est bien de leur domaine cependant. Mais l'opinion courante est que la politique est une chose, que l'emploi de l'armée en est une autre, qu'il ne faut pas les confondre, et que chacune de son côté a ses administrateurs responsables dont elle est l'affaire spéciale.

La loi de 1907 avait distingué entre les troupes de montagne,

dont elle avait fait la moindre partie de l'armée, quatre brigades de l'élite sur dix-huit, et l'armée de campagne, quatorze brigades plus celles de landwehr. Les trains étaient organisés en conséquence, c'est-à-dire que seules les formations de montagne étaient munies des moyens de transport spéciaux nécessités par les terrains montagneux.

Cette distinction répondait à une idée stratégique qui voyait la défense du territoire sur le plateau, la montagne constituant un front auquel ses conditions particulières permettaient de n'attribuer, en règle générale, qu'une faible densité de combattants.

Cette distinction serait-elle abandonnée ? Ou, sans l'être, estimerait-on de bonne prévoyance d'équiper toute notre armée en vue de la montagne, ou du moins une grande partie de ses éléments, l'infanterie dans tous les cas ? L'idée trouverait de nombreuses justifications sans qu'il soit besoin de fixer une attention maladive sur le péril italien dont se repaissent si volontiers les imaginations dans quelques milieux.

Peu importe d'ailleurs ; ce que nous entendons relever, c'est uniquement que si, en 1907, on a estimé la montagne secondaire en ce qui concerne l'organisation de nos transports, tandis qu'aujourd'hui elle influence cette organisation d'une manière générale, il faut bien que les idées aient changé en quelque chose, sollicitées par d'autres motifs.

* * *

Le remplacement du colonel-divisionnaire Sonderegger à la tête de l'état-major général par le colonel-divisionnaire H. Roost, jusqu'ici chef d'arme de l'infanterie, comporterait une intention de rendre à la fonction ses attributions normales, ont déclaré des journaux quotidiens. C'est possible, mais nous n'en savons rien. On pourrait l'inférer du fait que le nouveau titulaire est un de nos plus jeunes divisionnaires ; son brevet date de l'année dernière, sauf erreur. Ce qui n'est pas non plus une preuve péremptoire. L'essentiel est que l'ordre soit établi dans tout le fonctionnement du haut commandement, ce qui ne sera possible que lorsque sa réforme organique aura été menée à bien.

* * *

Depuis quelques mois, la question des *musiques militaires* est revenue sur le tapis, et récemment la décision a été prise de rappeler à l'activité la commission militaire de musique. Il s'agit surtout d'empêcher que certains résultats favorables permis par la quasi

permanence des musiques pendant le service des frontières se perdent entièrement. L'exécution musicale ne peut naturellement être maintenue au degré qu'elle avait atteint ; cette exécution ne sera jamais que celle qu'on peut attendre de réunions temporaires d'exécutants qui, en outre, changent partiellement d'une année à l'autre. Mais ce qui peut être conservé, à la condition d'une intelligente surveillance, c'est le souci d'un répertoire qui ne ressuscite pas les errements d'autrefois et le maintien de méthodes d'instruction dont l'application a établi la valeur. La commission sera composée, pour assister l'instructeur-trompette en chef à cet effet, de professionnels et de compositeurs dignes de confiance, des Lauber, des Andreae, et d'autres. Cette commission s'occupera d'abord du répertoire, elle encouragera la composition de marches suisses, puis elle inspectera les musiques et elle aura la haute surveillance de l'école de sous-officiers trompettes.

A propos de répertoire il sera bon, ceci dit entre parenthèses, de ne pas se laisser dominer exclusivement par des considérations d'histoire et de patriotisme antique ; il convient de ne pas perdre de vue les changements de temps et de conditions tactiques. On ne marche plus aujourd'hui comme au dix-huitième siècle, et ce n'est pas une raison, parce que le pas redoublé n'était pas en usage à la l'époque de Fontenoy, pour qu'il ne ragaillardisse pas des soldats du XX^e siècle. On peut être gai et original sans tomber dans la vulgarité.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le recrutement et la formation des officiers de réserve.

Un à un, les enseignements de la Grande guerre sont enfin exploités. Oh ! de façon plus ou moins timide et en une mesure qui ne donne satisfaction à personne : ni à ceux que le progrès fascine et qui rêvent de transformations radicales, soudaines ; ni à ceux, plus timorés, que la tradition retient et que parfois ils confondent, trop volontiers, on doit bien l'avouer, avec les routines les plus enracinées.

Je vous entretiendrai cette fois de ce qui se fait actuellement chez nous, à propos de l'instruction donnée aux officiers de complément.

Inutile, certes, de revenir sur le peu de cas qu'on faisait, avant

la guerre, de cette catégorie d'officiers. Leur institution avait été marquée, dès son berceau, en 1873, après l'autre guerre, de la déconsidération englobant l'ensemble des réserves. M. Thiers ne croyait alors qu'en la vertu d'une solide armée permanente de 800 000 hommes, faisant chacun la plus longue durée possible de service : une armée de mercenaires nationaux, vivant sa vie propre, sans rien emprunter au pays.

Conception qui s'appuyait sur les impuissances manifestes de la défense en province organisée par le gouvernement de la Défense nationale. Elle avait la vie dure, puisque encore à la veille de la guerre, quand le danger se fait de nouveau pressant et qu'il faut songer à un renforcement de l'armée, ce n'est point à un meilleur entraînement des réserves, ni à une augmentation dans les dotations de matériel que l'on a recours : on se borne à accroître l'armée permanente et, par un retour au service de trois ans, on obtient précisément ce chiffre de 800 000 hommes qui fascinait jadis le libérateur de notre territoire.

En nous obligeant à entrer dans la réalisation effective de la nation en armes, la Grande guerre a montré l'importance des réserves, réduit d'autant la part de l'armée active qui n'est plus aujourd'hui considérée qu'à la manière d'une vaste école d'entraînement et d'instruction militaire, et mis en valeur l'utilité des officiers de réserve.

Dans tous les domaines, ceux-ci ont révélé des qualités incontestables. Et s'ils n'eurent pas l'occasion de faire mieux qu'ils ne firent, la faute ne leur en incombe point ; elle est uniquement dans la sorte d'abandon où on les avait tenus, avant de les mettre à l'épreuve.

Si précieux, en effet, qu'aient pu être les services rendus, soit au front où ils se sont comportés de façon admirable, soit dans les états-majors, où ils ont mis à la disposition de leurs camarades actifs, plus spécialisés et par suite d'esprit moins ouvert, toute la compétence qu'ils avaient acquise dans le maniement journalier des affaires les plus diverses, soit enfin à l'arrière dans le domaine de l'activité économique du pays, on ne put s'empêcher de constater bien des lacunes. Les facultés d'improvisation de notre race ne sont pas contestées ; tout de même, elles ne remplacent pas intégralement les prévisions lointaines, les lentes et sages préparations. C'est un défaut grave et qui révèle une mentalité étroite, formaliste, chez le commandement de presque toutes les armées, de ne se rendre compte des progrès possibles qu'après une première réalisation fortuite et insoupçonnée. Qu'au moins on ne puisse reprocher à ce même commandement de les avoir ensuite sciemment méconnus !

Chez nous, l'on s'efforce aujourd'hui de combler les lacunes

qui se sont révélées à l'utilisation des officiers de complément et de mettre ces derniers à la hauteur du rôle de plus en plus éminent qui leur incomberait dans une guerre future.

Les principes admis pour la réalisation de ces cadres sont les suivants :

1^o Aller les chercher en plus grand nombre possible parmi la jeunesse intellectuelle, qui constitue l'élite du pays ;

2^o Leur donner une formation militaire se confondant le plus possible avec celle des officiers de l'active.

Pour recruter des officiers de réserve, on pouvait choisir entre l'obligation pure et simple, ou bien se contenter de les attirer par des avantages suffisants. Plus fait douceur que violence : nous avons préféré la seconde manière. Obliger telle catégorie de jeunes gens à devenir officiers de réserve, c'est d'abord risquer de se tromper ; c'est ensuite se mettre en opposition avec le libéralisme caractéristique de l'esprit français. On ne peut donc que féliciter le législateur de s'être rallié à la solution qu'il a prise : celle qui, par les avantages qu'elle fait miroiter aux yeux des élus attire un nombre considérable de candidats, nous assurant ainsi le bénéfice d'une sélection très étendue.

Il est cependant une légère critique à lui adresser, c'est d'avoir peut-être réduit par trop la proportion des officiers de réserve provenant directement des sous-officiers de l'active ($1/10$ seulement). C'est là une sorte de recrutement qui a bien sa valeur, surtout en ce qui concerne les cadres de réserve : un vieux sous-officier rengagé, quand il quitte l'armée, possède un acquis d'ordre pratique qu'il serait inopportun de ne pas utiliser pleinement. Ceci dit, on ne peut qu'applaudir à l'ensemble des dispositions de cette législation nouvelle, qu'on applique d'ailleurs de façon anticipée.

Tous les officiers de réserve, sauf la faible catégorie visée ci-dessus, ont désormais une origine commune : le peloton d'élèves officiers de réserve.

Ce peloton reçoit deux sortes d'élèves :

1^o Les jeunes gens provenant des grandes écoles civiles, facultés, instituts, etc., où, pendant deux ans, ils ont subi la préparation militaire supérieure, confirmée par la délivrance d'un brevet militaire, et qui, par ailleurs, sont pourvus du diplôme de fin d'études délivré par l'établissement en question.

2^o Les jeunes gens déjà incorporés qui, après six mois de service au régiment, subissent avec succès l'épreuve du concours d'élèves-officiers de réserve.

Les uns et les autres passent ensemble six mois dans un peloton

d'E. O. R. ; ils vont ensuite accomplir six mois de service dans un régiment de leur arme, en qualité de sous-lieutenants de réserve, ou comme sous-officiers, suivant le classement qu'ils ont obtenu à leur sortie du peloton.

Ainsi, les officiers de réserve provenant directement de la préparation militaire supérieure ne font qu'un an de service. Il y en a assez pour assurer le succès de l'institution. L'appât est tel que près de 15 000 jeunes gens sont actuellement inscrits pour suivre cette préparation. Des 7500 qui accomplissent leur seconde année, guère plus de 2000 seront reçus dans les écoles d'E. O. R. Le contingent normal fournit un nombre de candidats du même ordre ; mais, pour lui, le chiffre des élus ne s'élèvera pas au-dessus de 800. Pour finir, 2210 élèves officiers de réserve seulement sortiront sous-lieutenants. La sélection, on le voit, est extrêmement rigoureuse : beaucoup plus que ne le permet, en ce moment, le nombre des candidats à Saint-Cyr, pour le recrutement des officiers de carrière.

Les pelotons d'élèves officiers de réserve fonctionnent dans les écoles mêmes où sont formés les officiers de l'active. Autrement dit, chacune de ces écoles, Saint-Cyr, Saint-Maixent, Saumur, Versailles, etc., comprend deux pelotons fonctionnant côté à côté ; de nombreux cours ou exercices pratiques sont même faits en commun. Ainsi pense-t-on réaliser, pour les officiers de réserve, une formation militaire aussi identique que possible à celle des officiers de l'active. Les résultats de cette organisation, qui fonctionne depuis deux ans déjà, seraient, paraît-il, satisfaisants.

Il n'est pas douteux, en effet, qu'on obtienne par là des éléments nombreux et, théoriquement, bien préparés à leur rôle. Mais qu'en sera-t-il de ces officiers de complément au bout d'un temps plus ou moins long ? Dès maintenant, ils valent ce qu'est un Saint-Cyrien sortant frais émoulu de l'école : autant dire rien. Ce n'est qu'au régiment, par une pratique journalière incessante, par le contact et l'empreinte durables des anciens officiers, qu'un jeune Saint-Cyrien apprenait son métier. Il est à craindre que l'officier de réserve, qui aura juste fourni l'effort suffisant pour ne faire qu'une année de service, — ce qui n'est pas l'indice d'un militarisme, mettons d'un esprit militaire farouche, — ne trouve pas, par la suite, des occasions suffisantes de maintenir ou développer des aptitudes qui auront à peine eu les moyens de se révéler.

Toute la valeur de l'organisation actuelle dépendra donc des stages ultérieurs : cours de franchissement de grades, périodes de convocation avec troupe, stages volontaires et écoles de perfectionnement.

Les résultats atteints jusqu'ici par les vieilles écoles d'instruction régionales à l'usage des officiers de complément, auxquelles on s'est efforcé, en ces dernières années, d'insuffler un regain d'activité, ne semblent pas de nature à faire concevoir de grandes espérances, tant que l'on ne fera pas intervenir le principe d'obligation, prudemment éliminé à la base même du recrutement. Sur 130 000 officiers de complément, moins de 4000 ont suivi cette année les séances des écoles d'instruction régionales : c'est se leurrer d'étrange sorte que de voir en cela un succès, même si ce chiffre de 4000 est le double de celui atteint l'an dernier.

Quoi qu'il en soit, l'expérience vaut la peine d'être tentée, et il sera intéressant de voir, d'ici un lustre ou deux, ce qu'elle aura rendu. Si elle est probante, le moment sera alors venu de songer à l'établissement d'une armée de milice.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Mémoires du Grand-Amiral von Tirpitz. — Collection de mémoires, études et documents pour servir à l'histoire de la guerre mondiale.
— Payot et Cie Paris. 610 pages, 15 fr.

Tirpitz. — Par Gaston Raphaël. Préface du vice-amiral Ronarc'h,
Payot et Cie, Paris. 200 pages. 6 fr.

Comme celle des souvenirs de guerre de Ludendorff, la lecture des Mémoires du grand-amiral von Tirpitz est passionnante. Très différentes dans leur but, dans leur conception et dans leur facture, ces deux œuvres hâtives ont ceci de commun qu'elles ont voulu créer l'histoire écrite, ou tout au moins écrire l'histoire d'une certaine façon avant tout autre. Elles sont, l'une et l'autre, captivantes et dangereuses comme un beau plaidoyer.

Dans Ludendorff l'hypertrophie du moi est poussée à un tel degré que le lecteur le mieux disposé en est bientôt exaspéré. Son *moi* et son optimisme dominent l'œuvre de la première à la dernière ligne. Tirpitz, on doit lui en savoir gré, est plus modeste ; d'une part il admet qu'il a eu des prédecesseurs, — Caprivi et Stosch, — et des collaborateurs ; il leur veut du bien, il reconnaît leurs services et leur rend hommage ; d'autre part, c'est plutôt l'amertume de l'échec, la déception des efforts vains et la désillusion qu'apporte l'ingratitude humaine, qui imprègnent son œuvre.

Cependant, le sentiment qui domine, lorsqu'on tourne la dernière page du livre, après avoir suivi l'enchaînement de ces événements si bien ordonnés, qui ont abouti à la construction de cette formidable machine de guerre qu'était la flotte allemande de 1914, c'est que... la mariée est trop belle. Il semble que tout a été conçu,